

Extrait du Registre des Actes Administratifs

**ARRETE n° 2022_041A PORTANT LA GRATUITE DU STATIONNEMENT A GARCHES DU
3 AU 31 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de GARCHES (Hauts-de-Seine) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.3642-2 ;

Vu les articles du CGCT L.2211-1 ; L.2112 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;

Vu les articles du CGCT L.2213-1 ; et suivants relatifs au pouvoir de police de stationnement du maire ;

Vu les articles R.411-8 et suivants du code de la route ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que la municipalité souhaite appliquer le stationnement gratuit à Garches sur le mois de décembre à venir ;

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera rendu gratuit à Garches du 3 au 31 décembre 2022.

Article 2 Le stationnement demeurera payant sur la rue de Suresnes à Garches dans toutes les zones identifiées par les places « stationnement payant » entre la rue des Quatre Vents et la rue de la Porte Jaune.

Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du 29 novembre 2022.

Le présent arrêté est transmis au service du contrôle de la légalité en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours amiable auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY-PONTOISE.

Fait à Garches, le 28 novembre 2022



Jeanne BÉCART,

Maire de GARCHES.